

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 320 du 17 juin 2025

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 17 juin 2025

Arrêté n°190-2025-DSI-143 portant délégations de signature, Observatoire de Lyon

Arrêté n°191-2025-DSI-144 portant délégations de signature, UAR 3721 COMET

Arrêté n°192-2025-DES-024 portant désignation du Référent à l'intégrité scientifique de l'UCBL

**Arrêté n° 190-2025-DSI-143 portant délégations de signature,
Observatoire de Lyon**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie DONJON** directrice administrative de l'Observatoire de Lyon, à l'effet de signer les actes administratifs établis par l'Observatoire dans les domaines suivants :

• **1.1. En matière de marchés publics :**

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

• **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de tout nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à l'Observatoire.

• **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'Observatoire pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'Observatoire.

- **1.4. En matière de locaux :**

1.4.1. Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;

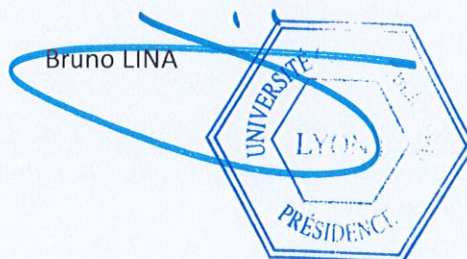
Article 2 : L'arrêté n° 030-2025-DSI-016 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme La Rectrice, Chancelière des Universités.

Villeurbanne, le 12 juin 2025,

Le Président de l'université,

Bruno LINA

A blue ink signature of Bruno LINA is written over a blue circular stamp. The stamp is a hexagon with a double border. Inside the hexagon, the words "UNIVERSITÉ" and "PRÉSIDENCE" are written along the top and bottom edges respectively, and "LYON" is in the center.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 191-2025-DSI-144 portant délégations de signature
UAR3721 COMET**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Nathalie DONJON**, responsable administrative et financière de l'unité de recherche UAR3721 COMET, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CFR273721 dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4, **M. Oiasfi CHAABNIA**, directeur général des services adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

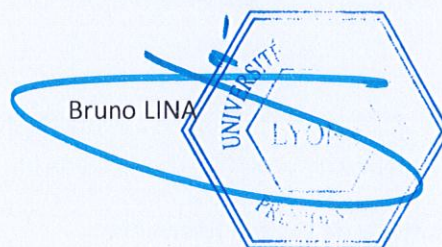
Article 3 : L'arrêté n° 074-2025-DSI-056 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme La Rectrice, Chancelière des Universités.

Villeurbanne, le 12 juin 2025,

Le Président de l'université,

Bruno LINA

The image shows a blue ink signature of Bruno LINA over a blue official stamp of the Université de Lyon. The stamp is a hexagon with the text 'UNIVERSITÉ DE LYON' and 'FACULTÉ' visible. The signature is a large, stylized blue scribble that loops around the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARRETE n° 192-2025-DES-024 portant désignation du référent à l'intégrité scientifique de l'Université Claude Bernard Lyon 1

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la recherche et notamment ses articles L.211-2 et D.211-2 à D.211-4 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRÊTE

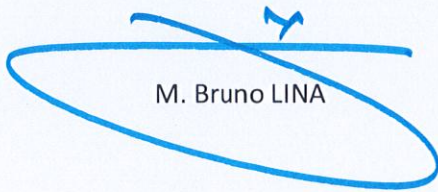
Article 1^{er} : M. Christian BORDAS est nommé référent à l'intégrité scientifique de l'Université Claude Bernard Lyon 1 en remplacement de M. Alain COZZONE.

Sa lettre de mission est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des personnels et usagers par voie de publication sur les sites internet et intranet de l'université. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 13 juin 2025

Le président de l'université


M. Bruno LINA

Lettre de mission pour le Référent Intégrité Scientifique (RIS) de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Contexte : Le référent à l'intégrité scientifique (RIS) est un enseignant-chercheur ou chercheur désigné par le président de l'université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), placé sous son autorité fonctionnelle exclusive et sans responsabilité décisionnelle dans l'établissement. Sa mission s'inscrit dans le cadre des articles [D211-2](#) à [D211-4](#) du code de la recherche, qui imposent aux établissements de recherche publics la mise en œuvre de dispositifs garantissant l'intégrité scientifique.

Le RIS exerce les **missions principales** suivantes :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'intégrité scientifique de l'UCBL.
- Coordonner les actions de sensibilisation à l'intégrité scientifique.
- Organiser les dispositifs de prévention et de détection des manquements à l'intégrité scientifique, et instruire les signalements recevables concernant des manquements présumés à l'intégrité scientifique, en menant des auditions et investigations si nécessaire, et en lien avec les RIS d'autres établissements si besoin.
- Garantir la confidentialité des procédures, assurer le respect du contradictoire et la transparence auprès des personnes concernées.
- Instruire les signalements relatifs à un éventuel manquement aux exigences de l'intégrité scientifique dont il est directement saisi ou dont il est rendu destinataire. Dans ce cas, il procède contradictoirement aux investigations nécessaires et peut demander communication des pièces et documents susceptibles d'en établir la réalité. Transmettre rapidement à l'organe compétent de l'établissement un rapport exposant les conclusions de ses investigations et permettant de décider des suites à donner à chaque signalement. Veiller à ce que les données et publications concernées par un manquement soient signalées aux parties concernées.
- Signaler au président toute pratique interne ne garantissant pas suffisamment l'intégrité scientifique.
- Représenter l'UCBL auprès de l'Office Français de l'Intégrité Scientifique (OFIS), du réseau national des référents (RESINT) et d'autres réseaux spécialisés.

Les missions du RIS s'inscrivent dans un champ d'action plus vaste à travers sa participation au comité d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique (CEDIS) de l'UCBL au sein duquel il concourt à la définition et à la mise en œuvre d'une recherche responsable. Le CEDIS est une instance que le RIS peut solliciter pour l'instruction de dossiers plus transversaux.

Dans l'exercice de ses missions, les interlocuteurs naturels du RIS sont le CEDIS, le vice-président Recherche, la vice-présidente Formation et Vie Universitaire, le médiateur, les directeurs de composantes et services, ainsi que toute autre personne que le RIS jugera nécessaire de solliciter.

Modalités d'exercice

- Accès à une adresse courriel spécifique et à des outils de communication dédiés (page web, espace de gestion électronique de document sécurisé).
- Rédaction d'un rapport annuel confidentiel d'activité à destination du président de l'UCBL portant sur l'ensemble de ses activités et des situations rencontrées. Ce rapport sera présenté annuellement et dans une version publique et anonymisée au conseil d'administration et à la Commission Recherche de l'UCBL.
- Lorsque le RIS estime ne pas pouvoir instruire un dossier de manière indépendante ou impartiale, il en informe le président, qui peut désigner un autre référent.
- En cas de conflit d'intérêts impliquant les organes de l'établissement ou le président, une personne extérieure qualifiée peut être sollicitée pour conduire l'instruction.